

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue exceptionnellement à huis clos en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 pris le 26 avril 2020 par la ministre de la Santé et des services sociaux, le lundi 4 mai 2020, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

Mmes et MM. les conseillers (par vidéoconférence)	Stéphane Giard Julie Bourdon Alain Lacasse Robert Riel Robert Vincent	Jean-Luc Nappert Jocelyn Dupuis Denyse Tremblay Éric Duchesneau * Catherine Baudin
--	---	--

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : la directrice des Services juridiques et greffière, M^e Catherine Bouchard et le directeur général, M. Michel Pinault.

2020-05-0307

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis en retirant le point 9.13.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0308

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Richard Dubé

M. Dubé demande que la Ville de Granby produise une infolettre afin que l'on puisse s'y abonner.

2020-05-0309

Approbation du procès-verbal du 6 avril 2020

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 6 avril 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 6 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0310

Autorisation - Demande numéro 2020-80078 de dérogation mineure - 870, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-081, transmettant la résolution numéro 200324-03 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et confirme qu'aucune représentation par écrit ou par

téléphone n'a été reçue, et qu'aucun commentaire n'est reçu dans la boîte courriel questions@granby.ca concernant cette demande.

Conformément à la loi, s'est tenue une consultation, relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Daniel Provencher, représentant de la compagnie Daniel Provencher et cie inc. et mandataire, pour l'immeuble situé au 870, rue Principale. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par appel téléphonique via le 450-776-8277, à raison des heures régulières d'ouverture de nos bureaux jusqu'au vendredi 1^{er} mai 2020, à 16 heures ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 4 mai 2020, à 19 heures;

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier par le biais d'un courriel ou d'un appel téléphonique.

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Provencher, représentant de la compagnie Daniel Provencher et cie inc. et mandataire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 870, rue Principale, à Granby, portant les numéros de lots 1 399 984 et 1 399 985 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200324-03, en date du 24 mars 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. La présente demande est jugée mineure;
3. La présente proposition se rapproche davantage aux normes exigées que la situation actuelle;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 avril 2020, informant de la tenue d'une consultation écrite ainsi que l'envoi de cet avis aux propriétaires des immeubles voisins;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80078 pour la propriété située au 870, rue Principale, portant les numéros de lots 1 399 984 et 1 399 985, du cadastre du Québec, de façon à autoriser l'installation de deux (2) nouvelles enseignes de menu d'une superficie d'environ 0,92 mètre carré chacune, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la superficie maximale est établie à 0,5 mètre carré, le tout en référence au dessin préparé par M. T. Doge de la compagnie Pride signs, sous le numéro MCD_-MB003105.150A1, en date du 24 octobre 2018 et déposé par M. Daniel Provencher le 21 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0311

Autorisation - Demande numéro 2020-80051 de dérogation mineure - 56, rue Robichaud

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-069, transmettant la résolution numéro 200310-10 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et confirme qu'aucune représentation par écrit ou par téléphone n'a été reçue, et qu'aucun commentaire n'est reçu dans la boîte courriel questions@granby.ca concernant cette demande.

Conformément à la loi s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Martin Gélinau-Giard, propriétaire, pour l'immeuble situé au 56, rue Robichaud. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par appel téléphonique via le 450-776-8277, à raison des heures régulières d'ouverture de nos bureaux jusqu'au vendredi 1^{er} mai 2020, à 16 heures ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 4 mai 2020, à 19 heures;

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier par le biais d'un courriel ou d'un appel téléphonique.

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Gélinau-Giard, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 56, rue Robichaud, à Granby, portant le numéro de lot 1 649 914 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200310-10, en date du 10 mars 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la présente demande est jugée comme mineure en lien avec la situation.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 avril 2020, informant de la tenue d'une consultation écrite ainsi que l'envoi de cet avis aux propriétaires des immeubles voisins;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80051 pour la propriété située au 56, rue Robichaud, portant le numéro de lot 1 649 914 du cadastre du Québec, de façon à autoriser la construction d'un vestibule permanent jusqu'à 6,2 mètres de la ligne avant de terrain considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi qu'un empiètement de 2 mètres dans la marge avant est permis et que la norme exigée est de 11 mètres, portant donc la norme à respecter à 9 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 18 février 2020, sous le numéro 22762 de ses minutes et sous le numéro de dossier AGBY-205157.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0312

Autorisation - Demande numéro 2020-80038 de dérogation mineure - 1483, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-090, transmettant la résolution numéro 200225-07 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et confirme qu'aucune représentation par écrit ou par téléphone n'a été reçue, et qu'aucun commentaire n'est reçu dans la boîte courriel questions@granby.ca concernant cette demande.

Conformément à la loi s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Andréa Sigillo, mandataire de la compagnie 9271-3064 Québec inc., pour l'immeuble situé au 1483, rue Principale. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par appel téléphonique via le 450-776-8277, à raison des heures régulières d'ouverture de nos bureaux jusqu'au vendredi 1^{er} mai 2020, à 16 heures ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 4 mai 2020, à 19 heures;

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier par le biais d'un courriel ou d'un appel téléphonique.

CONSIDÉRANT QUE M. Andréa Sigillo, mandataire de la compagnie 9271-3064 Québec inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1483, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 3 332 846 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200225-07, en date du 25 février 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. le plan projet de morcellement a déjà été accepté en 2013 et que la largeur de l'emprise prescrite au Règlement de lotissement était de 15 mètres;
2. la division ingénierie a donné son aval pour le projet avec une rue d'une largeur de 18 mètres;
3. la dérogation est jugée mineure.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 avril 2020, informant de la tenue d'une consultation écrite ainsi que l'envoi de cet avis aux propriétaires des immeubles voisins;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80038 pour la propriété située au 1483, rue Principale, portant le numéro de lot 3 332 846 du cadastre du Québec, de façon à autoriser une emprise de rue d'une largeur jusqu'à 18 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est prescrite à un minimum de 20 mètres pour les secteurs avec fossés, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé

par M. Kevin Migué, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} septembre 2017, sous le numéro 3461 de ses minutes et sous le numéro de dossier 1164316.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0313

Autorisation - Demande numéro 2020-80026 de dérogation mineure - 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-086, transmettant la résolution numéro 200225-03 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et confirme qu'aucune représentation par écrit ou par téléphone n'a été reçue, et qu'aucun commentaire n'est reçu dans la boîte courriel questions@granby.ca concernant cette demande.

Conformément à la loi s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, pour les immeubles situés aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par appel téléphonique via le 450-776-8277, à raison des heures régulières d'ouverture de nos bureaux jusqu'au vendredi 1^{er} mai 2020, à 16 heures ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 4 mai 2020, à 19 heures;

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier par le biais d'un courriel ou d'un appel téléphonique.

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, a demandé une dérogation mineure pour les immeubles situés aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément, à Granby, portant les numéros de lots 1 647 085, 1 647 086, 1 647 557, 1 647 558, 1 647 559, 1 647 650, 1 647 561, 1 647 563, 1 647 564, 1 647 565, 1 647 980, 1 647 981, 1 647 982, 1 647 986, 1 647 987, 1 651 297, 1 651 298 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200225-03, en date du 25 février 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la demande permettrait de finaliser un tracé de rue existant et que la bande de protection de 10 mètres prescrite au règlement est conservée;
2. la norme vise davantage à permettre l'aménagement de terrains conformes de part et d'autre d'une rue standard dans un développement;
3. la demande permet le développement de terrains résidentiels à l'intérieur périmètre urbain;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 avril 2020, informant de la tenue d'une consultation écrite ainsi que l'envoi de cet avis aux propriétaires des immeubles voisins;;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80026 pour les propriétés situées aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément, portant les numéros de lots 1 647 085, 1 647 086, 1 647 557, 1 647 558, 1 647 559, 1 647 650, 1 647 561, 1 647 563, 1 647 564, 1 647 565, 1 647 980, 1 647 981, 1 647 982, 1 647 986, 1 647 987, 1 651 297, 1 651 298 du cadastre du Québec, de façon à autoriser une future rue (futur lot numéro 6 250 989) sans service jusqu'à 23,4 mètres d'un milieu humide, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la distance minimale pour des terrains sans service est de 75 mètres, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 14 mai 2018, sous le numéro 2505 de ses minutes, et sous le numéro de dossier 1203071;

le tout conditionnellement à ce que la demande numéro 2018-80276 de modification au plan projet de morcellement soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0314

Autorisation - Demande numéro 2020-80027 de dérogation mineure - 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-087, transmettant la résolution numéro 200225-04 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et confirme qu'aucune représentation par écrit ou par téléphone n'a été reçue, et qu'aucun commentaire n'est reçu dans la boîte courriel questions@granby.ca concernant cette demande.

Conformément à la loi s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, pour les immeuble situés aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par appel téléphonique via le 450-776-8277, à raison des heures régulières d'ouverture de nos bureaux jusqu'au vendredi 1^{er} mai 2020, à 16 heures ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 4 mai 2020, à 19 heures;

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier par le biais d'un courriel ou d'un appel téléphonique.

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, a demandé une dérogation mineure pour les immeubles situés aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément, à Granby, portant les numéros de lots 1 647 085, 1 647 086, 1 647 557, 1 647 558, 1 647 559, 1 647 650, 1 647 561, 1 647 563, 1 647 564, 1 647 565, 1 647 980, 1 647 981, 1 647 982, 1 647 986, 1 647 987, 1 651 297, 1 651 298 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200225-04, en date du 25 février 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la demande permettrait de finaliser un tracé de rue existant et que la bande de protection de 10 mètres prescrite au règlement est conservée;

2. la norme vise davantage à permettre l'aménagement de terrains conformes de part et d'autre d'une rue standard dans un développement;
3. la demande permet le développement de terrains résidentiels à l'intérieur périmètre urbain.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 avril 2020, informant de la tenue d'une consultation écrite ainsi que l'envoi de cet avis aux propriétaires des immeubles voisins;;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80027 pour les propriétés situées aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément, portant les numéros de lots 1 647 085, 1 647 086, 1 647 557, 1 647 558, 1 647 559, 1 647 650, 1 647 561, 1 647 563, 1 647 564, 1 647 565, 1 647 980, 1 647 981, 1 647 982, 1 647 986, 1 647 987, 1 651 297, 1 651 298 du cadastre du Québec, de façon à autoriser une future rue (futur lot numéro 6 343 745) sans service jusqu'à 49 mètres d'un cours d'eau, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la distance minimale pour des terrains sans service est de 75 mètres, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 14 mai 2018, sous le numéro 2505 de ses minutes et sous le numéro de dossier 1203071;

le tout conditionnellement à ce que la demande numéro 2018-80276 de modification au plan projet de morcellement soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0315

Autorisation - Demande numéro 2020-80028 de dérogation mineure - 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-088, transmettant la résolution numéro 200225-05 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et confirme qu'aucune représentation par écrit ou par téléphone n'a été reçue, et qu'aucun commentaire n'est reçu dans la boîte courriel questions@granby.ca concernant cette demande.

Conformément à la loi s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, pour les immeuble situés aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par appel téléphonique via le 450-776-8277, à raison des heures régulières d'ouverture de nos bureaux jusqu'au vendredi 1^{er} mai 2020, à 16 heures ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 4 mai 2020, à 19 heures;

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier par le biais d'un courriel ou d'un appel téléphonique.

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, a demandé une dérogation mineure pour les immeubles situés aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément, à Granby, portant les numéros de lots 1 647 085, 1 647 086, 1 647 557, 1 647 558, 1 647 559, 1 647 650, 1 647 561, 1 647 563, 1 647 564, 1 647 565, 1 647 980, 1 647 981, 1 647 982, 1 647 986, 1 647 987, 1 651 297, 1 651 298 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200225-05, en date du 25 février 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. le cours d'eau se trouve à la limite du terrain arrière minimisant ainsi l'impact de la bande riveraine sur la superficie disponible pour la construction d'une résidence ainsi que ses dépendances;
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 avril 2020, informant de la tenue d'une consultation écrite ainsi que l'envoi de cet avis aux propriétaires des immeubles voisins;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80028 pour les propriétés situées aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément, portant les numéros de lots 1 647 085, 1 647 086, 1 647 557, 1 647 558, 1 647 559, 1 647 650, 1 647 561, 1 647 563, 1 647 564, 1 647 565, 1 647 980, 1 647 981, 1 647 982, 1 647 986, 1 647 987, 1 651 297, 1 651 298 du cadastre du Québec, de façon à autoriser un futur terrain (futur lot numéro 6 251 000) d'une profondeur de 61,04 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la profondeur est établie à 75 mètres pour un terrain riverain destiné à une habitation unifamiliale isolée sans service, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 14 mai 2018, sous le numéro 2505 de ses minutes et sous le numéro de dossier 1203071;

le tout conditionnellement à ce que la demande numéro 2018-80276 de modification au plan projet de morcellement soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0316

Autorisation - Demande numéro 2020-80029 de dérogation mineure - 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-089, transmettant la résolution numéro 200225-06 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et confirme qu'aucune représentation par écrit ou par téléphone n'a été reçue, et qu'aucun commentaire n'est reçu dans la boîte courriel questions@granby.ca concernant cette demande.

Conformément à la loi s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, pour les immeuble situés aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par appel téléphonique via le 450-776-8277, à raison des heures régulières d'ouverture de nos bureaux jusqu'au vendredi 1^{er} mai 2020, à 16 heures ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 4 mai 2020, à 19 heures;

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier par le biais d'un courriel ou d'un appel téléphonique.

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, a demandé une dérogation mineure pour les immeubles situés aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément, à Granby, portant les numéros de lots 1 647 085, 1 647 086, 1 647 557, 1 647 558, 1 647 559, 1 647 650, 1 647 561, 1 647 563, 1 647 564, 1 647 565, 1 647 980, 1 647 981, 1 647 982, 1 647 986, 1 647 987, 1 651 297, 1 651 298 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200225-06, en date du 25 février 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. le cours d'eau se trouve à la limite du terrain arrière minimisant ainsi l'impact de la bande riveraine sur la superficie disponible pour la construction d'une résidence ainsi que ses dépendances;
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 avril 2020, informant de la tenue d'une consultation écrite ainsi que l'envoi de cet avis aux propriétaires des immeubles voisins;;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80026 pour les propriétés situées aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément, portant les numéros de lots 1 647 085, 1 647 086, 1 647 557, 1 647 558, 1 647 559, 1 647 650, 1 647 561, 1 647 563, 1 647 564, 1 647 565, 1 647 980, 1 647 981, 1 647 982, 1 647 986, 1 647 987, 1 651 297, 1 651 298 du cadastre du Québec, de façon à autoriser un futur terrain (futur lot numéro 6 251 001) d'une profondeur de 65,32 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la profondeur est établie à 75 mètres pour un terrain riverain destiné à une habitation unifamiliale isolée sans service, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 14 mai 2018, sous le numéro 2505 de ses minutes et sous le numéro de dossier 1203071;

le tout conditionnellement à ce que la demande numéro 2018-80276 de modification au plan projet de morcellement soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0317

Refus - Demande numéro 2020-80020 de dérogation mineure - 796 à 878 et 795 à 847, rue du Mont-Brome

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-068, transmettant la résolution numéro 200310-09 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et confirme qu'aucune représentation par écrit ou par téléphone n'a été reçue, et qu'aucun commentaire n'est reçu dans la boîte courriel questions@granby.ca concernant cette demande.

Conformément à la loi s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, pour l'immeuble situé au 796 à 878 et 795 à 847, rue du Mont-Brome. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par appel téléphonique via le 450-776-8277, à raison des heures régulières d'ouverture de nos bureaux jusqu'au vendredi 1^{er} mai 2020, à 16 heures ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 4 mai 2020, à 19 heures;

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier par le biais d'un courriel ou d'un appel téléphonique.

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 796 à 878 et 795 à 847, rue du Mont-Brome, à Granby, portant les numéros de lots 5 854 735, 5 854 744, 5 854 745, 5 854 746, 5 854 747 et 5 854 748 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200310-09, en date du 10 mars 2020, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 avril 2020, informant de la tenue d'une consultation écrite ainsi que l'envoi de cet avis aux propriétaires des immeubles voisins;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2020-80020 pour la propriété située au 796 à 878 et 795 à 847, rue du Mont-Brome, portant les numéros de lots 5 854 735, 5 854 744, 5 854 745, 5 854 746, 5 854 747 et 5 854 748 du cadastre du Québec, qui visait à autoriser une partie de l'aire de vie à l'intérieur des marges applicables aux futurs bâtiments considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures, il est établi que l'aire de vie doit être à l'extérieur des marges applicables pour les bâtiments, le tout en référence au plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 25 février 2020, sous le numéro 6202 de ses minutes et au numéro de dossier 180779, et ce, pour les motifs ci-après :

1. l'application du Règlement ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;
2. il est possible pour le requérant de se conformer.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0318

Refus - Demande numéro 2020-80019 de dérogation mineure - 796 à 878 et 795 à 847, rue du Mont-Brome

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-067, transmettant la résolution numéro 200310-08 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et confirme qu'aucune représentation par écrit ou par téléphone n'a été reçue, et qu'aucun commentaire n'est reçu dans la boîte courriel questions@granby.ca concernant cette demande.

Conformément à la loi s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, pour l'immeuble situé au 796 à 878 et 795 à 847, rue du Mont-Brome. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par appel téléphonique via le 450-776-8277, à raison des heures régulières d'ouverture de nos bureaux jusqu'au vendredi 1^{er} mai 2020, à 16 heures ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 4 mai 2020, à 19 heures;

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier par le biais d'un courriel ou d'un appel téléphonique.

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 796 à 878 et 795 à 847, rue du Mont-Brome, à Granby, portant les numéros de lots 5 854 735, 5 854 744, 5 854 745, 5 854 746, 5 854 747 et 5 854 748 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200310-08, en date du 10 mars 2020, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 avril 2020, informant de la tenue d'une consultation écrite ainsi que l'envoi de cet avis aux propriétaires des immeubles voisins;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2020-80019 pour la propriété située au 796 à 878 et 795 à 847, rue du Mont-Brome, portant les numéros de lots 5 854 735, 5 854 744, 5 854 745, 5 854 746, 5 854 747 et 5 854 748 du cadastre du Québec, qui visait à autoriser une superficie de gazon en cour avant de 26 % considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures, il est établi que la norme minimale est de 50 %, le tout en référence au plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 25 février 2020, sous le numéro 6202 de ses minutes et au numéro de dossier 180779, et ce, pour les motifs ci-après :

1. l'application du Règlement ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;
2. il est possible pour le requérant de se conformer.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0319

Refus - Demande numéro 2020-80017 de dérogation mineure - 796 à 878 et 795 à 847, rue du Mont-Brome

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-066, transmettant la résolution numéro 200310-07 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et confirme qu'aucune représentation par écrit ou par téléphone n'a été reçue, et qu'aucun commentaire n'est reçu dans la boîte courriel questions@granby.ca concernant cette demande.

Conformément à la loi s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, pour l'immeuble situé au 796 à 878 et 795 à 847, rue du Mont-Brome. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par appel téléphonique via le 450-776-8277, à raison des heures régulières d'ouverture de nos bureaux jusqu'au vendredi 1^{er} mai 2020, à 16 heures ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 4 mai 2020, à 19 heures;

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier par le biais d'un courriel ou d'un appel téléphonique.

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 796 à 878 et 795 à 847, rue du Mont-Brome, à Granby, portant les numéros de lots 5 854 735, 5 854 744, 5 854 745, 5 854 746, 5 854 747 et 5 854 748 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200310-07, en date du 10 mars 2020, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 avril 2020, informant de la tenue d'une consultation écrite ainsi que l'envoi de cet avis aux propriétaires des immeubles voisins;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2020-80017 pour la propriété située au 796 à 878 et 795 à 847, rue du Mont-Brome, portant les numéros de lots 5 854 735, 5 854 744, 5 854 745, 5 854 746, 5 854 747 et 5 854 748 du cadastre du Québec, qui visait à autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant dont la superficie est de 58,4 % considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures, il est établi que la norme maximale est de 30 %, le tout en référence au plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 25 février 2020, sous le numéro 6202 de ses minutes et au numéro de dossier 180779, et ce, pour les motifs ci-après :

1. l'application du Règlement ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;
2. il est possible pour le requérant de se conformer.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0320

Autorisation - Demande numéro 2020-80074 d'usage conditionnel - 4 à 14, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-065, transmettant la résolution 200310-04 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de d'usage conditionnel et confirme qu'aucune représentation par écrit ou par téléphone n'a été reçue, et qu'aucun commentaire n'est reçu dans la boîte courriel questions@granby.ca concernant cette demande.

Conformément à la loi s'est tenue une consultation relativement à la demande d'usage conditionnel formulée par Mme Marie-Pier Delorme, représentante du resto-Bar le Oblon, pour l'immeuble situé au 12, rue Principale. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par appel téléphonique via le 450-776-8277, à raison des heures régulières d'ouverture de nos bureaux jusqu'au vendredi 1^{er} mai 2020, à 16 heures ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 4 mai 2020, à 19 heures;

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier par le biais d'un courriel ou d'un appel téléphonique.

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Pier Delorme, représentante du resto-Bar le Oblon, a formulé, le 26 février 2020, une demande de permis de construction, en vertu du Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, pour la propriété située au 12, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'aménagement d'une terrasse commerciale extérieure à un étage supérieur du premier étage pour l'établissement de type bar et restauration;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'agrandissement de la terrasse du premier étage portant la superficie totale à environ 64 mètres carrés alors qu'elle était initialement d'environ 26 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de réaliser la nouvelle section de terrasse avec les mêmes matériaux que la section existante, c'est à dire du bois de cèdre teint opaque, que les poutres seront peintes en noir extrême, que le dessous de la partie existante sera fermé et que l'escalier extérieur sera déplacé;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager de la terrasse sera composé de bacs à fleurs et à fines herbes fixés sur les garde-corps, de palmiers en pot et de plantes suspendues le long du mur intérieur de la terrasse;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage prévu illuminera les espaces occupés par la clientèle, sans être diffusé à l'extérieur de la terrasse, qu'aucun système de son et de jeu de lumières ne sont prévus sur la terrasse et que les plantes proposées serviront d'écran afin de réduire les nuisances sonores et visuelles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs logements sont à proximité, c'est-à-dire aux étages supérieurs du bâtiment ainsi que sur les propriétés adjacentes situées à l'est et que d'autres résidences se trouvent dans un rayon plus élargi, soit de l'autre côté de la rue Principale, sur la rue Mountain ainsi que de l'autre côté de la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT QU'une grande proportion d'usages commerciaux et institutionnels se trouvent à proximité;

CONSIDÉRANT QUE les espaces de stationnement actuels ne seront pas affectés par l'aménagement de la terrasse;

CONSIDÉRANT QUE les heures d'exploitation seront de 7 jours sur 7, de 11 h à 23 h.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 200310-04, recommande la demande;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 avril 2020, informant de la tenue d'une consultation écrite de même que l'installation d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter la demande de permis de construction, pour la propriété située au 12, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, visant l'aménagement d'une terrasse commerciale extérieure à un étage supérieur du premier étage pour l'établissement de type bar et restauration, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 27 février 2020, portant le numéro de minute 6207 et sous le numéro de dossier 200106, et ce, aux différentes conditions suivantes :

- Aucun équipement sonore à l'extérieur;
- Les lumières doivent être orientées vers le bas;
- L'heure de fermeture maximale doit être à 24 h.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0321

Dépôt - Rapport financier 2019 consolidé - Ville de Granby - Rapport de l'auditeur - Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-062;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, et le rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de finances;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de déposer le rapport financier 2019 de la Ville de Granby ainsi que les rapports de l'auditeur, préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

d'autoriser la trésorière à publier les états financiers 2019 de la Ville de Granby sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant le surplus non affecté au 31 décembre 2019 de 6 900 000 \$;

de désaffecter au projet de la *planification stratégique* le montant non engagé à ce jour de 1 100 000 \$ et de le remettre en disponibilité au surplus libre établi aux états financiers le portant ainsi à un montant de 8 000 000 \$; et

de réserver le surplus de 8 000 000 \$ et de ne pas procéder à son affectation à ce stade-ci en raison des impacts encore inconnus de la pandémie de la COVID-19;

le tout à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 160-2020, en date du 28 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0322

Entente d'ajustement d'honoraires additionnels à la convention des services professionnels en architecture - Conception des plans et devis et surveillance des travaux - Centre aquatique - contrat numéro 086/2015 - Consortium Favreau Blais associés architectes et Héloïse Thibodeau architecte inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2020-013;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter l'entente d'ajustement d'honoraires additionnels reliée au contrat numéro 086/2015, le tout entraînant une dépense additionnelle de 163 680 \$ taxes en sus, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 150-2020, en date du 23 avril 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0323

Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution numéro 2020-02-0134

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-070;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

La directrice des Services juridiques et greffière dépose :

un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance du lundi 17 février 2020, et plus précisément pour la résolution numéro 2020-02-0134, et ce, de façon à modifier le montant du transfert budgétaire comme suit :

« d'autoriser un transfert budgétaire du projet numéro 80119.6 au projet numéro 80119.15 au montant de 400 000\$ [...] ».

2020-05-0324

Autorisation - Fermeture de dossiers pour mauvaises créances – Cour municipale

CONSIDÉRANT le sommaire de la division cour municipale des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-077;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser M^e Renée Roy, greffière de la cour municipale, à procéder à la fermeture administrative des dossiers mentionnés dans la liste jointe au sommaire numéro SJ-2020-077 des dossiers de mauvaises créances couvrant la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, laquelle totalise un montant de 16 674,61 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 159-2020, en date du 28 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0325

Vente d'un terrain industriel - 9188-7927 Québec inc. - 825, rue Bernard - Partie du lot 1 398 595, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-071;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la compagnie 9188-7927 Québec inc. pour l'acquisition d'une partie du lot numéro 1 398 595 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 180 102 pieds carrés, à être subdivisée;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la vente à la compagnie 9188-7927 Québec inc. d'une partie du lot numéro 1 398 595 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 180 102 pieds carrés pour et en considération d'une somme approximative de 180 102 \$ plus taxes applicables, au prix fixé à 1,00 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 22 avril 2020, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2020-071;

Que copie du certificat du trésorier en date du 4 mai 2020, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. chap. I-0.1), accompagne la résolution.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0326

Autorisation de signature - Intervention - Servitude de passage - 880, rue Cowie

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-079;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude et le plan joints au sommaire SJ-2020-079;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser l'intervention de la Ville conformément à l'article 123 du *Règlement de zonage numéro 0663-2016 et ses amendements* dans le cadre de la servitude visant notamment une partie du lot numéro 1 402 331 du cadastre du Québec pour, entre autre, une allée de circulation devant être aménagée entre les compagnies 9122-4279 Québec inc. et 8805016 Canada inc.

Que la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0327

Autorisation de signature - Entente - Coopérative de solidarité La Voix de l'Est - Sculpture ludique Suricate

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-083;

CONSIDÉRANT le réaménagement des locaux de la Voix de l'Est au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire du 76, rue Dufferin ne souhaite pas conserver la sculpture ludique sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à acquérir l'oeuvre et le panneau d'interprétation pour les relocaliser ailleurs sur son territoire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la Coopérative de solidarité La Voix de l'Est pour l'achat de la sculpture ludique " Suricate " et le panneau d'interprétation pour la somme de 1,00 \$, et ce, selon les termes et conditions prévus au projet d'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2020-083;

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0328 **Autorisation de signature - Entente - Ministre de la sécurité publique - Partage des revenus provenant des cotisations fiscales**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-063;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec désire intensifier sa lutte contre l'évasion fiscale et la criminalité;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de conclure une entente concernant le partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser la signature d'une entente avec la Ministre de la Sécurité publique et la Ville de Granby relativement au partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles, entente qui restera en vigueur tant et aussi longtemps que l'Entente interministérielle sera en vigueur, ou qu'elle ne soit résiliée par l'une des deux parties.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, avec le directeur du Service de police soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0329 **Autorisation de signature - Entente - Entraide en matière de fuite d'eau - Municipalité de Wickham**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-058;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a toujours offert aux municipalités avoisinantes le service de détection de fuites d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite toujours maintenir cette entraide auprès des autres municipalités désirant bénéficier de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la détection de fuites d'eau est importante pour la viabilité des réseaux d'aqueduc et pour l'environnement.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la signature d'une entente pour l'entraide en matière de fuites d'eau entre la Ville de Granby et la municipalité de Wickham, pour une durée indéterminée, laquelle peut être résiliée en tout temps moyennant un préavis écrit de trente (30) jours par l'une ou l'autre des parties, le tout conformément aux conditions prévues au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2020-058.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0330

Entente - MRC de La Haute-Yamaska - Exploitation des parcs régionaux et présence policière - Renouvellement

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-065;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale signée le 28 octobre 2015 entre la Ville de Granby et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska (MRC), concernant l'exploitation des parcs régionaux et la présence policière dans les parcs de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les services concernés recommandent le renouvellement de cette entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser et de ratifier le renouvellement de l'entente signée le 28 octobre 2015 entre la Ville de Granby et la MRC de la Haute-Yamaska concernant l'exploitation des parcs régionaux et la présence policière dans les parcs de la MRC, et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit jusqu'au 28 octobre 2025.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0331

Entente - Bell Canada - Déploiement du réseau de fibres optiques - Fiber to the Home (FTTH) - Renouvellement

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-069;

CONSIDÉRANT l'entente relative au déploiement du réseau de fibres optiques conclue entre la Ville de Granby et Bell Canada, laquelle venait à échéance le 1^{er} mars 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser et de ratifier le renouvellement de l'entente pour le déploiement du réseau de fibres optiques signée entre la Ville de Granby et Bell Canada, pour une période additionnelle d'un (1) an, soit jusqu'au 1^{er} mars 2021, aux mêmes conditions prévues à ladite entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2020-069.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0332

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 22 mars au 27 avril 2020

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-061;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 22 mars au 27 avril 2020, soit :

- les comptes pour la période du 31 mars au 27 avril 2020, pour la somme de 5 490 267,01 \$, et
- les salaires pour la période du 22 mars au 18 avril 2020, pour la somme de 1 210 354,80 \$

pour un total de 6 700 621,81 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Renouvellement logiciel VEAM pour l'Hôtel de Ville
Réf. : 136/2020 - C2020-0756
Du 13 juin 2020 au 12 juin 2021
Fournisseur : CDW Canada Corp.
Dépense 2020 approximative, taxes incluses 6 948,73 \$
Dépense 2021 approximative, taxes incluses 4 963,37 \$

2. Contrat de maintenance pour les serveurs
Réf. : 135/2020 - C2020-0793
Du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021
Fournisseur : CDS (Computer data source)
Dépense 2020 approximative, taxes incluses 3 461,50 \$
Dépense 2021 approximative, taxes incluses 2 472,50 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 154-2020 et 001-2021, en date du 28 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0333

Approbation des critères - Services professionnels en architecture pour les plans, devis et surveillance des travaux de rénovation du Palace – Dossier numéro 146/2020

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-057;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels en architecture pour la conception de plans et devis et surveillance des travaux de rénovation du théâtre Palace de Granby;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services requis sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération suivants pour le mandat de services professionnels en architecture pour les plans, devis et surveillance des travaux de rénovation du théâtre Palace de Granby, à savoir :

- | | |
|---|-----------|
| • Expérience et expertise de la firme | 20 points |
| • Expérience du chargé de projet | 20 points |
| • Qualité de l'équipe affectée au projet | 30 points |
| • Qualité de l'organigramme et du personnel de relève | 15 points |
| • Méthodologie | 15 points |

Total 100 points

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0334

Approbation des critères pour les services professionnels en ingénierie pour les plans, devis et surveillance des travaux de rénovation du Palace – Dossier numéro 147/2020

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-058;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance des travaux de rénovation du théâtre Palace de Granby;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services requis sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération suivants pour le mandat de services professionnels en ingénierie pour les plans, devis et surveillance des travaux de rénovation du théâtre Palace de Granby, à savoir :

• Expérience et expertise de la firme	20 points
• Expérience du chargé de projet	20 points
• Qualité de l'équipe affectée au projet	30 points
• Qualité de l'organigramme et du personnel de relève	15 points
• Méthodologie	15 points
Total	100 points

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0335

Étude et conclusion d'un contrat pour le système d'authentification à deux facteurs - Service de police – Dossier numéro 156/2020 - Micro Logic Sainte-Foy Ltée

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-059;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Micro Logic Sainte-Foy Ltée, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 20 avril 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 156/2020 pour la fourniture du logiciel et des composantes du logiciel Imprivata pour le système d'authentification à deux facteurs au Service de police, pour une période de trois (3) ans, soit du 4 mai 2020 au 3 mai 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, Micro Logic Sainte-Foy Ltée, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 62 256,75 \$, payable à même les fonds d'administration et des dépenses en immobilisations, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 158-2020, 001-2021, 001-2022 et 001-2023, en date du 28 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0336

Étude et adjudication d'un contrat pour la fourniture et chargement de pierre concassée – Dossier numéro 105/2020 - Sintra inc. - Carrières St-Dominique Itée

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-053;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro 105/2020 pour la fourniture et chargement de la pierre concassée MG-20, MG-56, 100-200 mm, 0-5 mm et la pierre 3/4, en tenant compte du coût de revient à la tonne métrique par produit, incluant la taxe de vente provinciale et le coût du transport effectué par les employés municipaux, pour la période du 4 mai 2020 au 31 mars 2021, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit :

- **Sintra inc**
Pierre MG-20 : 13 509,56 \$
Pierre MG-56 : 9 054,28 \$
Pierre d'enrochement 100-200 mm : 4 929,55 \$
pour une dépense totale estimée, taxes incluses, de 27 493,40 \$; et à
- **Carrières St-Dominique Itée**
Pierre 0-5 mm : 1 506,17 \$
Pierre nette 3/4 : 1 810,86 \$
pour une dépense totale estimée, taxes incluses, de 3 317,03 \$,

payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 156-2020, en date du 28 avril 2020; et

de ne pas adjuger le contrat pour la pierre 3-5 millimètres, et d'autoriser un nouvel appel d'offres pour ce produit.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0337

Étude et conclusion d'un contrat pour la gestion des dossiers du programme d'adaptation de domicile (PAD) - Dossier numéro 128/2020 - Techno Spec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-055;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Techno Spec, en date du 31 mars 2020.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure le contrat numéro 128/2020 pour le service de gestion des dossiers du programme d'adaptation de domicile (PAD) pour une durée de deux (2) ans, soit du 4 mai 2020 au 3 mai 2022, à Techno Spec, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 76 257,17 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 153-2020, 001-2021 et 001-2022, en date du 28 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0338

Mouvements de main-d'oeuvre - 9 avril au 1^{er} juin 2020

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2020-017, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 9 avril au 1^{er} juin 2020, pour le personnel régulier, temporaire,

de prendre acte et de ratifier la lettre d'entente signée le 15 avril 2020 par la direction du Service de police de la Ville de Granby et la Fraternité des policiers et policières de Granby inc. dont copie est jointe au sommaire numéro RH-2020-011, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 148-2020, en date du 17 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0340 **Mesure disciplinaire - Fonctionnaire municipal**

CONSIDÉRANT le sommaire de la division Ressources humaines, sous le numéro RH-2020-016, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QU'une plainte a été déposée concernant le geste qui a été posé par le fonctionnaire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnaire municipal a, par le passé, déjà été suspendu en raison de ses difficultés relationnelles au travail;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a pris connaissance du dossier et recommande cette sanction;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la suspension de l'employé concerné, sans solde et sans droit aux heures supplémentaires, pour une durée de deux semaines.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0341 **Mesure disciplinaire - Brigadier scolaire**

CONSIDÉRANT le sommaire de la division Ressources humaines, sous le numéro RH-2020-015, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a pris connaissance du dossier et recommande cette sanction;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la suspension de l'employé concerné pour une durée de deux jours ouvrables sans solde, les dates de suspension devant être déterminées par son gestionnaire.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0342 **Autorisation - Lettre d'entente - Article 12.6 - Syndicat national des employés municipaux de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire de la division Ressources humaines, sous le numéro RH-2020-014, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur*

l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE les employés ont jusqu'au 15 avril pour faire leur choix de vacances pour la période s'échelonnant du 1^{er} mai au 31 janvier;

CONSIDÉRANT QUE l'article prévoit que la période de publication pour les vacances octroyées du 1^{er} mai au 31 janvier est le 20 avril ou le jour ouvrable suivant;

CONSIDÉRANT QUE les 5 jours prévus pour la Ville afin de compiler toutes les informations à la convention collective sont insuffisants, notamment en raison des jours de week-end et des jours fériés;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et le Syndicat quant à la lettre d'entente concernée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines du 14 avril dernier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la signature de la lettre d'entente visant à modifier l'article 12.6 de la convention collective des employés municipaux dont copie est jointe au sommaire numéro RH-2020-014.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0343

Autorisation - Lettre d'entente - Article 7.8 - Syndicat national des employés municipaux de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire de la division Ressources humaines, sous le numéro RH-2020-012;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier les modalités d'application de l'article 7.8;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications doivent être apportées à l'article 7.8 de la convention collective afin que les parties puissent mettre en œuvre les nouvelles modalités d'application;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et le Syndicat quant à la lettre d'entente concernée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines du 14 avril dernier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la signature de la lettre d'entente visant à modifier l'article 7.8 de la convention collective des employés municipaux dont copie est jointe au sommaire numéro RH-2020-013.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0344

Autorisation - Lettre d'entente - Article 7.1 b) - Syndicat national des employés municipaux de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire de la division Ressources humaines, sous le numéro RH-2020-012;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier les modalités d'application de l'horaire estival;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications doivent être apportées à l'article 7.1 b) de la convention collective afin que les parties puissent mettre en œuvre les nouvelles modalités d'application;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et le Syndicat quant à la lettre d'entente concernée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines du 14 avril dernier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la signature de la lettre d'entente visant à modifier l'article 7.1 b) de la convention collective des employés municipaux dont copie est jointe au sommaire numéro RH-2020-012.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0345

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-3 - 12, rue Principale, 2020-0243 - PIIA-13 - 500, rue Principale, 2020-0350 - PIIA-22 - 1020, rue Principale, 2020-0377 - PIIA-32 - 263, rue des Écoliers, 2020-0244

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-094;

de modifier la programmation de la TECQ en réservant un montant de 4 854 738,60 \$ pour la réfection du Palace et de réduire d'autant le montant pour les projets de réfection d'infrastructures souterraines déjà proposés à la programmation 2019-2023; et

de faire parvenir une copie de la présente résolution au Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH), laquelle modifie la programmation de travaux, approuvés par la résolution numéro 2019-08-0676.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0347

Augmentation du bon de commande - Services professionnels en ingénierie pour le projet de réaménagement du centre-ville

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-097;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 242/2018 adjugé à FNX-INNOV inc. pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement urbain pour le projet de réaménagement du centre-ville;

CONSIDÉRANT les avenants 2 à 8, l'avenant 10, les quantités supplémentaires pour les items au bordereau, ainsi que les montants provisionnels pour l'achèvement des travaux et les plans et devis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accepter les avenants 2 à 8 et l'avenant 10 concernant des ajouts au contrat numéro 242/2018, les quantités supplémentaires pour les items au bordereau ainsi que le montant provisionnel pour l'achèvement des travaux, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro PGT-2020-097 et entraînant une dépense additionnelle de 82 906,91 \$, plus les taxes applicables; et

d'autoriser les ajouts au contrat numéro 242/2018 adjugé à FNX-INNOV inc. pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement urbain pour le projet de réaménagement du centre-ville;

d'accepter un montant provisionnel de 10 000 \$ pour l'achèvement des plans et devis.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90841, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 155-2020 en date du 28 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0348

Traverses de routes pour sentiers de VHR et VTT - Club 3 et 4 roues de l'Estrée - Année 2020-2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la gestion et de la planification du territoire, sous le numéro PGT-2020-100;

CONSIDÉRANT l'approbation du Service des travaux publics et du Service de police;

CONSIDÉRANT QUE la traverse de la rue Principale, à l'intersection des rues Irwin et Raymond-Héroux, a été refusée l'an dernier par le Ministère des

Transports, de la Mobilité durable, et de l'Électrification des transports du Québec (MTMEQ);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser les membres du Club 3 et 4 roues de l'Estrie à traverser les routes municipales sur le territoire de la ville de Granby, pour l'année 2019-2020, aux endroits suivants :

- le 11^e Rang, à la hauteur de la propriété située au 887, 11^e Rang (hiver seulement);
- le 9^e Rang, à la hauteur de la propriété située au 381, 9^e Rang (hiver seulement);
- la rue Saint-Jude Nord, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Desjardins, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Fréchette, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Reynolds, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Saint-Hubert, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Conrad, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- le boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Irwin, du 30, rue Irwin jusqu'à la rue Principale;
- la rue Cowie, du côté est de la route 139;
- le boulevard Industriel, du côté est de la route 139;
- la rue Saint-Charles Sud et le viaduc au-dessus de l'autoroute 10;
- la rue Bernard pour environ 500 mètres (hiver seulement).

le tout aux conditions suivantes :

- le Club 3 et 4 roues de l'Estrie devra installer une signalisation temporaire adéquate pour informer les usagers de la route sur le parcours;
- une signalisation temporaire devra être installée sur le boulevard Industriel pour traverser la route 139 en ligne droite afin d'éviter que les usagers traversent en diagonale pour reprendre la piste en direction sud et nord;
- les patrouilleurs du Club devront patrouiller sur le parcours temporaire afin de s'assurer que la réglementation soit respectée;
- les représentants du Club s'engagent à obtenir toutes les autorisations du MTMEQ pour les traverses impliquant des routes provinciales comme le boulevard Pierre-Laporte, le boulevard David-Bouchard et la route 112, et ce, immédiatement après avoir obtenu les autorisations nécessaires de la municipalité;

de refuser la traverse de la rue Principale à l'intersection des rues Irwin et Raymond-Héroux pour des raisons de sécurité.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0349

Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de les articles 32 et 22 paragraphe 3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) - Prolongement des infrastructures municipales - Rues Houle, Duchesneau, Émile-Quenneville - 9078-4109 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-098;

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière, ou, en son absence, l'assistante-greffière, à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation en vertu des articles 32 et 22 paragraphe 3 de la LQE;

Adoptée à l'unanimité

Changement de quorum * de Le conseiller, M. Éric Duchesneau, déclare que l'entrepreneur concerné par le sommaire PGT-2020-099 est son créancier hypothécaire et quitte la séance tenue par vidéoconférence en fermant sa caméra ainsi que l'audio pour ce point.

2020-05-0351 **Autorisation de signature - Les Jardins Quévillon phase II - rue de Verchères - Entente relative à des travaux municipaux - Jonesco inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-099;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser un transfert au montant de 16 221 \$, à même le fonds d'administration, du projet numéro 3-121-00-0-96101 vers un nouveau projet promoteur 2020;

d'autoriser la signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie pour le prolongement de la rue de Verchères et de de la rue de Versailles vers le nord, représentant la phase II du développement Les Jardins Quévillon avec le promoteur Jonesco inc., représenté par M. Michel Duchesneau, conformément aux plans et devis préparés par la firme WSP Canada inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 1 244 807 \$ (taxes en sus), auquel la Ville accorde un remboursement au promoteur concernant le système d'éclairage au montant de 15 450 \$, taxes en sus, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 157-2020, en date du 28 avril 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Changement de quorum * de Le conseiller M. Éric Duchesneau participe à nouveau à la séance par vidéoconférence.

2020-05-0352 **Autorisation de signature – Rues Ferland, Jeanne et Clément – Entente relative à des travaux municipaux – M. Samuel Bérard**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-080;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement des infrastructures de voirie des rues Ferland, Jeanne et Clément, avec le promoteur M. Samuel Bérard, conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services exp. inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 297 060 \$, taxes en sus; et

de décréter ouvertes ces rues lors de la réception provisoire des travaux.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0353

Acquisition et rétrocession de lots pour le prolongement d'une rue - Lots numéros 6 284 939 et 6 284 941 du cadastre du Québec - Rue Mitchell

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-096;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition et la rétrocession de lots dans différents secteur de la ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la rétrocession du lot numéro 6 284 941 du cadastre du Québec aux propriétaires du 449, rue Paradis; et

d'autoriser l'acquisition du lot numéro 6 284 939 du cadastre du Québec pour le prolongement de la rue Mitchell pour la somme de deux mille dollars (2 000 \$), payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 151-2020 en date du 23 avril 2020, le tout conformément aux conditions établies dans l'engagement signé le 24 août 2018 joint au sommaire numéro PGT-2020-096.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0354

Refus - Demande numéro 2020-80090 de modification au Règlement de zonage - 129 à 131, rue Decelles

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-092, transmettant la résolution 200414-03 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Paul Thibert, copropriétaire de l'entreprise Les constructions Skytech inc., a déposé, le 18 mars dernier, une demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage visant à autoriser les centres de location d'espaces d'entreposage de moins de 40 mètres carrés sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser deux bâtiments de 1 000 pieds carrés (92,90 mètres carrés) offrant un service de location d'espaces;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle HJ01R qui autorise seulement les habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales (maximum 4 logements) isolées;

CONSIDÉRANT QUE lors de la refonte de 2016, les autorisations pour les mini-entrepôts ont été revues afin qu'ils soient autorisés surtout dans des zones périphériques et loin du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'afin d'autoriser les mini-entrepôts sur la propriété, les installations actuelles devraient être considérées comme un projet d'ensemble et se conformer aux normes en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 200414-03, ne recommande pas la présente demande puisqu'il n'est pas souhaitable d'autoriser cet usage dans toute la zone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt que le projet soit évalué via la technique du PPCMOI;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de refuser la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage considérant qu'il n'est pas souhaitable d'autoriser cet usage dans la zone.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0355

Demande d'aide financière de la Fondation SÉTHY - Création d'un jardin de la biodiversité à l'église Saint-Georges

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-078;

CONSIDÉRANT l'aspiration « Avoir une communauté activement engagée dans son milieu » issue de la *Planification stratégique de la Ville 2018-2022*;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet par le comité environnement lors de la réunion du 12 mars 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser un transfert du fonds vert, à même le fonds d'administration, au montant de 4 320 \$ vers le projet numéro 2-470; et

d'autoriser la relocalisation de l'œuvre ludique (suricate) du côté sud de la passerelle Miner et de décréter les travaux municipaux relatifs à cette relocalisation; et

d'autoriser le Service des travaux publics à imputer la dépense d'environ 9 000 \$ au budget d'opérationnel, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 161-2020, en date du 29 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0358 **Modification - Aide financière - Partage Notre-Dame**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-027;

CONSIDÉRANT l'offre de services communautaires essentiels maintenus par l'organisme Partage Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de corriger la décision d'accorder une aide financière de 2 000 \$ par mois à l'organisme Partage Notre-Dame pour toute la durée de la pandémie, et ce, dès maintenant afin de leur permettre de continuer d'offrir différents services aux personnes vulnérables;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de remplacer la résolution numéro 2020-04-0296 et d'accorder une aide financière de 2 000 \$ par semaine à l'organisme Partage Notre-Dame pour toute la durée de la pandémie, et ce, à compter du 6 avril afin de leur permettre de continuer d'offrir différents services aux personnes vulnérables. Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 146-2020, en date du 15 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0359 **Annulation des autorisations des activités - Été 2020 - COVID-19**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-028;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de suspendre toute autorisation de présentation d'activités spéciales ou d'événements, incluant les ventes de garage, sur le territoire de la Ville de Granby, et ce, jusqu'au 31 août 2020 à moins de nouvelles directives de la part de la Direction de la Santé publique du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0360 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville et de modifier l'article 141 du Règlement général numéro 0047-2007**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville et de modifier l'article 141 du Règlement général numéro 0047-2007.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville et de modifier l'article 141 du Règlement général numéro 0047-2007 ».

2020-05-0361

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer l'annexe « Q » concernant le stationnement du Centre Notre-Dame

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer l'annexe « Q » concernant le stationnement du Centre Notre-Dame.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer l'annexe « Q » concernant le stationnement du Centre Notre-Dame ».

2020-05-0362

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de modifier la limite de vitesse sur la rue Coupland et d'enlever l'École Saint-Benoit de la zone scolaire

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Jean-Luc Nappert donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de modifier la limite de vitesse sur la rue Coupland et d'enlever l'École Saint-Benoit de la zone scolaire.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de modifier la limite de vitesse sur la rue Coupland et d'enlever l'École Saint-Benoit de la zone scolaire ».

2020-05-0363

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les enseignes de type banderole pour les établissements d’enseignement primaire et secondaire, de permettre les bâtiments de 5 logements dans la zone résidentielle IJ23R et de clarifier les normes concernant le nombre maximal d’enseignes permis pour le groupe de zones # 3 (centre-ville)

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP08-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les enseignes de type banderole pour les établissements d’enseignement primaire et secondaire, de permettre les bâtiments de 5 logements dans la zone résidentielle IJ23R et de clarifier les normes concernant le nombre maximal d’enseignes permis pour le groupe de zones # 3 (centre-ville).

2020-05-0364

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP08-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les enseignes de type banderole pour les établissements d’enseignement primaire et secondaire, de permettre les bâtiments de 5 logements dans la zone résidentielle IJ23R et de clarifier les normes concernant le nombre maximal d’enseignes permis pour le groupe de zones # 3 (centre-ville)

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP08-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le premier projet de règlement numéro PP08-2020, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP08-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les enseignes de type banderole pour les établissements d’enseignement primaire et secondaire, de permettre les bâtiments de 5 logements dans la zone résidentielle IJ23R et de clarifier les normes concernant le nombre maximal d’enseignes permis pour le groupe de zones # 3 (centre-ville) », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0365

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) afin d’assujettir l’installation d’enseignes de type banderole pour les établissements d’enseignement primaire et secondaire au contrôle d’un PIIA

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP09-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement

modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir l'installation d'enseignes de type banderole pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire au contrôle d'un PIIA.

2020-05-0366

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP09-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir l'installation d'enseignes de type banderole pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire au contrôle d'un PIIA

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP09-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le premier projet de règlement numéro PP09-2020, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP09-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir l'installation d'enseignes de type banderole pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire au contrôle d'un PIIA », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0367

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf »

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP10-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf ».

2020-05-0368

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP10-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP10-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP10-2020, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP10-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « RFo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » », soit adopté; et

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication par le greffier d'un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt qu'un envoi postal.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0369

Adoption - Règlement numéro 0931-2020 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de pouvoir suspendre ou interdire certains feux à ciel ouvert lors de circonstances exceptionnelles et de prolonger les délais prévus dans le cadre de différents règlements

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 avril 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0931-2020 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de pouvoir suspendre ou interdire certains feux à ciel ouvert lors de circonstances exceptionnelles et de prolonger les délais prévus dans le cadre de différents règlements », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 avril 2020, soit adopté avec les modifications suivantes :

- la description du délai de prolongation prévue aux articles 9, 13, 14, 15 et 18 est dorénavant exprimée en nombre de jours, soit 60 jours, plutôt qu'en termes de condition reliée à la levée de l'interdiction visant les chantiers de construction;
- une correction est apportée à l'article 9 pour qu'on y lise dorénavant l'article 18.2 et non 18.1; et
- l'article 11 est ajouté lequel vise à prolonger les délais prévus au Tableau 1 de l'article 28 du Règlement numéro 0666-2016.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0370

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Dany Lupien

M. Lupien revient sur le dossier qu'il a soumi à la dernière séance et soumet à nouveau sa question.

2. M. Claude Côté

M. Côté demande que la présence de chiens en laisse soit autorisée dans les parcs de la ville.

2020-05-0371

Levée de la séance

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de lever la séance. Il est 20 h 00.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

M^e Catherine Bouchard, directrice
des Services juridiques et greffière